

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, Mme Denis, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 8 juin 2023

FESTIVAL D'AVIGNON 2023 – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial pour se rendre au festival d'Avignon à :

- M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, du 5 au 6 juillet 2023, puis du 11 au 13 juillet 2023, dates susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda,
- M. Karim Bouamrane, vice-président du Conseil départemental, du 11 au 13 juillet 2023, dates susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda,
- Mme Dominique Dellac, vice-présidente du Conseil départemental, du 11 au 13 juillet 2023, dates susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda,



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.